

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-051-11332/22/BM

■ **Cession à titre onéreux auprès de la Société Erilia de parcelles de terrain sur lesquelles sont édifiés d'anciens Blockhaus cadastrées 904 N 21, 907 I 56, 57 et 61, situées place des Gallions/Avenue du Plan d'Aou à Marseille 15^{ème} arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste.**

15571

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par un acte authentique en date du 26 janvier 2021, acquis auprès de l'Etat Français, moyennant la somme de 42 675€, plusieurs parcelles de terrain sur lesquelles sont édifiés des bunkers afin de réaliser des voies nouvelles au sud de la rue des Frégates.

La réalisation de ces aménagements relevant désormais de la société ERILIA, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée depuis le 1^{er} janvier 2016, cède au profit d'ERILIA les emprises foncières impactées par les aménagements de voirie prévus à savoir les parcelles cadastrées Section 907 I 56 d'une superficie de 139 m², 907 I 57 d'une superficie de 142 m², 907 I 61 d'une superficie de 151 m² et 904 N 21 d'une superficie de 137 m². Aux termes de négociations entrepris à cette fin, les parties se sont entendues sur un montant arrêté à la somme de 42 675€ (quarante-deux mille six cent soixante-quinze euros).

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 42 675€ (quarante-deux mille six cent soixante-quinze euros) lors de l'acquisition la

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence le 08 décembre 2020.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la société ERILIA l'ensemble des frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- Le remboursement de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance ;
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13215007T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté de déclassement en date du 16 décembre 2020 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en cours de réactualisation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de permettre à la société ERILIA de réaliser les voies nouvelles au sud de la rue Frégates dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence cède au profit de la société ERILIA, les parcelles situées place des Gallions – quartier la Viste à Marseille dans le 15ème arrondissement, cadastrées section 907 I 56, 57, 61 et N 21.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession des parcelles situées place des Gallions – quartier la Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement, cadastrées 907 I 56, d'une superficie de 139 m², 907 I 57 d'une superficie de 142 m², 907 I 61 d'une superficie de 151 m² et 904 N 21 d'une superficie de 137 m², au profit de la société ERILIA pour un montant de 42 675 euros HT auquel ne sera pas ajouté la TVA conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maitres Feraud, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous Politique C130- nature 775 – fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY